

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 21 SEPTEMBRE 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Dominique JACON, Mario MANGANO, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Eva PASCERI, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Patricia SONZOGNI (procuration à Dominique JACON), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Françoise MEOLI (procuration à Pierre GADEN à partir de 19h50), Sophie PELLETIER (procuration à Sandrine TESTON), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ).

Secrétaire de séance : Eva PASCERI.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Philippe ROLLET fait une intervention avant de débiter l'ordre du jour :

« Monsieur le Maire. Avant de débiter ce conseil municipal, j'aimerais intervenir sur l'ordre du jour. Vous proposez au point 1 le remplacement de Madame Marie-Paule GRANGE, 2^{ème} adjointe, démissionnaire en pleine séance du conseil municipal du 20 juillet 2016 et au point 3, de répartir ses délégations sur les 6 autres adjoints en postes. Ma question : pourquoi ne pas traiter ensemble les démissions de Marie-Paule GRANGE, 2^{ème} adjointe et celle de Monsieur Florian BISSCHOP, conseiller municipal qui a révélé lui-même via internet son départ vers d'autres horizons ? Quelle organisation allez-vous mettre en place pour faire face aux enjeux majeurs des trois prochaines années, à savoir : la fusion des intercommunalités Cœur de Maurienne et Arvan et ses conséquences pour la ville, la mise en œuvre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui doit définir les grandes orientations d'aménagement et de développement à venir, la redynamisation du centre-bourg et la lutte contre la baisse démographique et par conséquent le maintien du leadership de notre ville dans ses débats.

Enfin, l'annonce faite par Madame Patricia SONZOGNI, elle-même, 5^{ème} adjointe, en place publique de sa démission en fin de semaine dernière nous interroge mon équipe et moi-même.

Dans le contexte politique délétère actuel que notre ville subit, l'amateurisme n'est pas permis ; Saint-Jean-de-Maurienne a besoin de compétences, d'expériences, d'ambition et de détermination ».

Monsieur le Maire indique que « Saint-Jean-de-Maurienne a des compétences et a de l'ambition. Il suffit de regarder l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal pour s'en convaincre. En tout cas, ni Monsieur BISSCHOP, ni Madame SONZOGNI n'ont démissionné. Une démission se fait de façon officielle ».

L'ordre du jour est donc ouvert et Monsieur le Maire propose d'installer Madame Eva PASCERI sur son poste de conseillère municipale.

1. CONSEIL – Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code Electoral qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Marie-Paule GRANGE, le 27 juillet 2016, Madame Eva PASCERI, suivante sur la liste, doit être installée en tant que conseillère municipale, remplaçant Madame Marie-Paule GRANGE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Eva PASCERI et lui souhaite beaucoup d'épanouissement au service de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2016. Philippe ROLLET a une modification page 8, point 9 : sectorisation scolaire – Hameau du Plan des Rois – Commune de Fontcouverte-La Toussuire, dernier paragraphe.

« Il demande que les élèves du hameau de Fontcouverte qui suivent leur scolarité primaire à Saint-Jean-de-Maurienne ne soient pas d'emblée affectés à l'école des Clapeys. Il faut se laisser la possibilité de les inscrire dans n'importe quelle école de Saint-Jean-de-Maurienne au regard des effectifs réels ; l'idée étant de renforcer les effectifs pour sauvegarder les classes en risque de fermeture ».

Eva PASCERI ne prend pas part au vote puisqu'elle n'était pas présente lors du dernier conseil municipal. Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. INTERVENTION DE MADAME CHANTAL VINCENDET, DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

Présentation du Centre Hospitalier – Evolutions et perspectives

Monsieur le Maire remercie Madame VINCENDET pour sa présence.

Il lui demande de tracer un rapide historique de l'évolution du centre hospitalier et de tracer quelques perspectives.

Monsieur le Maire indique que le centre hospitalier a connu un gros développement depuis quelques années.

Il a doublé son activité depuis 3 ou 4 ans.

Voir document transmis par Madame VINCENDET distribué en séance (pièce jointe).

Pierre GADEN demande à Madame VINCENDET pourquoi elle n'a pas évoqué la dialyse, un sujet très important.

Cette spécialité devrait se situer prochainement au centre médical de Saint-Michel-de-Maurienne.

Madame VINCENDET précise qu'elle ne peut pas développer la dialyse puisqu'elle ne fait pas partie de ses autorisations. C'est un système associatif. Elle ne peut donc pas imposer à une association de venir au centre hospitalier.

Philippe ROLLET remercie Madame VINCENDET pour son intervention très claire et précise.

Il n'impute pas la perte du service au Centre Hospitalier, qui a fait son travail, mais il regrette le manque de volonté des élus qui n'ont pas engagés une réflexion au niveau du territoire. Il aurait fallu se battre pour trouver une solution localement puisque Saint-Jean-de-Maurienne est central géographiquement.

Une autre question se pose : le stationnement. C'est un problème autour du centre hospitalier entre les besoins du personnel et ceux des visiteurs. Des solutions existent : le doublement ou triplement du parking Pré Copet mais là encore, les élus doivent travailler le sujet d'un point de vue géographique et financier.

Michel BONARD demande s'il y a des prévisions pour la mise en place d'IRM à Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame VINCENDET indique que l'imagerie médicale est en pleine évolution. Elle précise qu'il n'est pas possible actuellement de faire tourner une IRM à Saint-Jean-de-Maurienne compte tenu du nombre actuel de radiologues en postes au centre hospitalier.

Monsieur le Maire remercie de nouveau Madame VINCENDET pour son exposé. Il indique qu'il est essentiel d'avoir un tel établissement hospitalier au niveau de la vallée de la Maurienne. Il peut d'ailleurs en mesurer l'évolution depuis quelques années. Il précise qu'en 2010, en sortant du Ministère de la santé, il en était à compter à la dizaine les actes invasifs ou non invasifs, puisque c'était à la limite de ce qui était toléré pour maintenir ouvert ou non le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne.

La raison de cette réussite : une gestion très rigoureuse de l'établissement et l'octroi par Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé en 2005, de moyens supplémentaires comblant le déficit de l'époque.

Ces moyens ont été pérennisés, ce qui a permis de se remettre à flot et lancer la construction du centre de réadaptation fonctionnelle.

Deuxième étape : la maison de retraite, dont il a été décidé la destruction afin de repartir sur un établissement neuf, accolé à l'hôpital, pour rationaliser l'ensemble des étages et ainsi beaucoup mieux travailler au niveau de la maison de retraite et de l'USLD.

Il ajoute qu'il n'est possible de lutter contre la désertification médicale qu'à partir du centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne. En 2005, avec la mise en place du schéma départemental pour les personnes âgées, 1 000 lits supplémentaires ont été mis en place sur le département de la Savoie, dont plus de 100 lits sur la vallée de la Maurienne. Un travail a été fait entre toutes les structures de la vallée et le centre hospitalier. Il a fallu travailler également sur la filière gériatrique qui est aujourd'hui en place. C'est un point vital.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'investissements au même niveau que les années précédentes dans les années à venir mais que la volonté est bien de continuer de permettre à des spécialistes de venir à l'hôpital et pour certains d'y rester plus que pour des consultations. Cette montée en qualité fait qu'à ce jour il y a moins de soucis de recrutement au niveau du personnel.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des conseils d'administration et de surveillance successifs, ses collègues élus, Jean-Paul MARGUERON au titre de la communauté de communes et Monique CHEVALLIER au titre du conseil départemental de la Savoie.

Françoise MEOLI quitte la séance à 19h50.

3. CONSEIL

a) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Par délibération en date du 4 avril 2014, le nombre d'adjoints a été fixé à SEPT.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Marie-Paule GRANGE en date du 27 juillet 2016 et propose au Conseil de répartir ses délégations sur les adjoints actuellement en poste afin de ne pas la remplacer et de réduire ainsi le nombre d'adjoints à SIX.

Monsieur le Maire précise que la réduction du nombre d'adjoints amène une modification de l'ordre du tableau qui s'établit comme suit :

- a. 1^{er} adjoint : Jean-Paul MARGUERON
- b. 2^{ème} adjoint : Philippe GEORGES
- c. 3^{ème} adjoint : Sandrine TESTON
- d. 4^{ème} adjoint : Patricia SONZOGNI
- e. 5^{ème} adjoint : Lucie DI CANDIDO
- f. 6^{ème} adjoint : Pierre GROS.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant des indemnités reste inchangé et s'établit comme suit :

| Nom | Fonction | Indemnité de base mensuelle | | Maj chef-lieu d'arrondissement 20% | Indemnité mensuelle complète |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|
| | | Taux | Montant brut | Montant brut | Montant brut |
| CHARVOZ Pierre-Marie | Maire | 47,88% | 1 831,06 € | 366,21 € | 2 197,27 € |
| MARGUERON Jean-Paul | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| GEORGES Philippe | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| TESTON Sandrine | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| SONZOGNI Patricia | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| DI CANDIDO Lucie | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| GROS Pierre | Maire adjoint | 17,57% | 671,92 € | 134,38 € | 806,30 € |
| BRUN Ségolène | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| JACON Dominique | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| PETTIGIANI Jean-Claude | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| BONARD Michel | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| NAGI Georges | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| LAURENT Marie | Conseiller municipal délégué | 4,71% | 180,12 € | 36,02 € | 216,14 € |
| | | | 6 943,30 € | | 8 331,96 € |

Pierre GADEN indique que c'est Monsieur le Maire qui a décidé des personnes à mettre en place, que c'est son choix. Il ne prendra donc pas position sur cette question.

Françoise COSTA demande que soit précisé si l'enveloppe globale est répartie sur les 6 adjoints ou si c'est la même enveloppe avec un adjoint en moins. Marie-Christine PAVIET donne des précisions à ce sujet.

Florence ARNOUX LE BRAS demande pourquoi Madame GRANGE n'est pas remplacée. Est-ce un choix durable ou non ? Est-ce dans le but de faire des économies ?

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de passer à 6 adjoints et de répartir les délégations de Madame GRANGE sur 2 autres adjoints. Le but est de fonctionner pour être le plus efficace possible.

Il indique qu'il a pris un arrêté de délégation de fonctions et de signature annulant et remplaçant l'arrêté du 14 avril 2014, pour Philippe GEORGES, 2^{ème} adjoint au maire chargé des ressources humaines, de la culture, du tourisme, de l'événementiel, des jumelages et de la promotion de la ville et pour Lucie DI CANDIDO, 5^{ème} adjointe au maire chargée des affaires sociales, de l'accessibilité, de l'accueil-population, de la citoyenneté, du devoir de mémoire et des cimetières.

Il souhaite à ces deux adjoints beaucoup de courage dans leurs nouvelles délégations.

Vote à l'unanimité : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER, Pierre GADEN ne prennent pas part au vote.

b) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la démission de Madame Marie-Paule GRANGE, il convient de la remplacer dans les différents organismes et commissions où elle siégeait tels que listés ci-après :

Il désigne les représentants dans les organismes et commissions ci-dessous mentionnés :

| | |
|--|--|
| CCAS - Centre Communal d'Action Sociale | Lucie DI CANDIDO |
| Etablissements sanitaires et sociaux - Conseil d'Etablissement de la maison de retraite - Foyer des Arves - Institut médico-professionnel - Etablissement et service d'aide par le travail - Service d'accompagnement à la vie sociale - Service d'éducation, de soins et d'aide à domicile - Accueils Educatifs de Maurienne – La Vie au Grand Air | Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO Lucie DI CANDIDO |
| CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance | Marie-Christine GUERIN |
| CT – Comité Technique (titulaire) | Philippe GEORGES |
| CNAS – Comité National d'Action Sociale | Lucie DI CANDIDO |
| AMIES – Association Mauriennaise d'Insertion Economique et Sociale | Marie LAURENT |
| Commission Finances, économie, commerce, artisanat | Ségolène BRUN |
| Commission affaires scolaires, périscolaires et actions éducatives | Eva PASCERI |
| Révision du règlement intérieur du conseil municipal | Philippe GEORGES |
| Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées | Michel BONARD |
| Vidéo protection des espaces publics – Comité d'éthique | Michel BONARD |
| Commission extra-municipale intergénérationnelle | Eva PASCERI |

Pierre GADEN indique qu'il ne prendra pas part au vote. Par contre son pouvoir (Françoise MEOLI) vote POUR. Il précise qu'il n'a pas été informé de ces décisions au préalable bien qu'étant conseiller municipal de la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion spéciale de la majorité a récemment eu lieu et qu'ils en ont parlé à ce moment-là. Pierre GADEN était absent à cette réunion.

Pierre GADEN ajoute qu'il n'est pas obligatoire de participer à cette réunion. Monsieur le Maire indique que le but de ces réunions est justement de préparer les conseils municipaux.

Vote à l'unanimité : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER, Pierre GADEN ne prennent pas part au vote.

c) MODIFICATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 décembre 2015 instituant la commission permanente d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public avec la composition suivante :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Liste Ensemble pour Saint-Jean | |
| <i>Jean-Paul MARGUERON</i> | <i>Dominique JACON</i> |
| <i>Patricia SONZOGNI</i> | <i>Jean-Claude PETTIGIANI</i> |
| <i>Marie-Paule GRANGE</i> | <i>Michel BONARD</i> |
| <i>Daniel MEINDRE</i> | <i>Pierre GADEN</i> |
| Liste Saint-Jean avec vous | |
| <i>Françoise COSTA</i> | <i>Daniel DA COSTA</i> |

Suite à la démission de Madame Marie-Paule GRANGE, il convient de pourvoir à son remplacement selon la règle suivante : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

L'élection initiale de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public n'ayant pas eu lieu à liste complète, il est possible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la commune comme suit :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Liste Ensemble pour Saint-Jean | |
| <i>Jean-Paul MARGUERON</i> | <i>Jean-Claude PETTIGIANI</i> |
| <i>Patricia SONZOGNI</i> | <i>Michel BONARD</i> |
| <i>Daniel MEINDRE</i> | <i>Pierre GADEN</i> |
| <i>Dominique JACON</i> | <i>Pierre GROS</i> |
| Liste Saint-Jean avec vous | |
| <i>Françoise COSTA</i> | <i>Daniel DA COSTA</i> |

Vote à l'unanimité.

4. TRAVAUX - Ilot du Tabellion – Demande de permis de démolir – Parcelles section AM n° 31 et 32 (Maison Anselme)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2016, reçue en Sous-préfecture le 28 suivant, l'autorisant à déposer au nom de la commune une demande de permis de démolir les immeubles situés côté Hôtel de ville, dans le cadre de la 1^{ère} phase d'aménagement de l'îlot du Tabellion. Ce permis de démolir a été accordé le 16 août 2016. Au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre démolition/déconstruction, la question du maintien de la maison Anselme a été soulevée, et il convient de statuer sur le devenir de cet immeuble cadastré Section AM n°31 et 32. Celui-ci étant situé dans le Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA), une demande de permis de démolir doit être déposée. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande.

Philippe ROLLET valide la demande de permis de démolir de la parcelle dite «Maison Anselme», c'est ce qu'il a toujours demandé. Il est dommage que cela se fasse en plusieurs temps, cette démolition aurait pu être demandée en même temps que les autres bâtiments, à l'exception de la tour de la corrierie qui est le seul bâtiment présentant un intérêt architectural. Il revient sur le programme initial de 2007 qui prévoyait la démolition et un projet de reconstruction avec des locaux commerciaux de grande superficie en rez-de-chaussée et des logements en étages financés grâce à un partenariat public/privé. Nous sommes en 2016, rien n'a été fait, nous avons perdu 10 ans. Il valide cette demande de démolition mais regrette qu'aucun projet ne soit prévu. En attendant la mise en œuvre d'un projet éventuel, il propose d'apposer une grande toile, esthétiquement plus joli, pour cacher les façades dégrées par la démolition.

Florence ARNOUX LE BRAS demande où en est la réalisation de l'étude par rapport à la démolition. Marie-Christine PAVIET précise que c'est lancé. Le permis de démolir de la première partie est accepté.

Dominique JACON met en garde contre les tentations de raser pour reconstruire du neuf. « C'est arrivé par le passé et ça nous a fait perdre une partie du patrimoine historique de la ville.

Daniel MEINDRE indique qu'il a depuis 5 ans une réflexion sur ce projet. Il pense qu'il serait très important pour l'image de la ville que la tour de la corrierie soit mise en valeur mais qu'il n'y ait rien autour (esplanade qui parte de la tour de la corrierie et qui descende) en espérant qu'un jour l'appendice qui se situe sur le forum Saint Antoine puisse être détruite, afin d'avoir un cœur de ville chaleureux.

D'après lui, aucun promoteur ne pourra, en raison des contraintes des surfaces qu'il pourra commercialiser et des charges foncières qu'il aura, réussir un projet qui sera viable.

Les idées de commerces (brasserie) en rez-de-chaussée et de logements au-dessus semblent s'éloigner. Il faut donner toute sa beauté à la ville avec les Portiques, la tour de la corrierie et le clocher.

Monsieur le Maire indique qu'il a évoqué ce sujet en comité directeur de l'EPIC. Il doit d'ailleurs recevoir le 23 septembre, avec Jean-Paul MARGUERON, Jean-Claude PETTIGIANI et Jean FOURREAU, Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour évoquer la mise en valeur du centre historique (Tabellion, grand clocher, musée dans l'église Notre Dame en lien avec le musée Savoisien....).

Jean-Paul MARGUERON indique que la commune n'a jamais été aussi prête à commencer les travaux. Grâce aux subventions obtenues du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) certaines opérations vont débiter l'an prochain (inscrit au budget) : l'église Notre Dame et le Tabellion.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME – SIA – Extension de l'atelier et du local matériel de la station d'épuration – Dépôt de la demande de permis de construire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'extension de l'atelier et du local matériel de la station d'épuration mené par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Jean-de-Maurienne permettant de poursuivre l'amélioration des conditions d'exploitation de l'usine.

L'extension prévue créant une surface de plancher de plus de 20 m², un dossier de demande de permis de construire doit être déposé en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les terrains, emprise du projet, appartiennent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Jean-de-Maurienne mais se situent dans l'*Emplacement Réserve n° 11 « station d'épuration »* inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Maurienne au bénéfice de la ville.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Jean-de-Maurienne à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme précitée.

Vote à l'unanimité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Recrutement d'un agent d'exploitation à l'unité eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 23 mai 2016 qui prévoyait le recrutement d'un agent d'exploitation à l'unité eau et assainissement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an. Placé sous l'autorité du responsable d'unité, l'agent devait être chargé d'une part, des activités liées à l'intégration du Système d'Information Géographique (SIG) dans l'organisation des services techniques pour la gestion des réseaux et du patrimoine de la commune et d'autre part, de compléter le temps de travail de l'adjoint au responsable d'unité autorisé à travailler à temps partiel 50 %.

Il indique que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir un candidat correspondant totalement au profil recherché, compte tenu des compétences indispensables en matière de gestion opérationnelle et notamment l'encadrement de personnel.

Il explique qu'après réexamen de l'organisation du service avec la hiérarchie, un agent d'exploitation permanent et expérimenté du service va être amené à compléter le temps de travail de l'adjoint de l'unité à hauteur de 50 % et prendre ainsi en charge la gestion opérationnelle du service afin de réaliser les travaux programmés, la maintenance et l'entretien courant des ouvrages et équipements sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans de bonnes conditions de coordination des moyens humains et matériels.

De ce fait, il convient de recruter un agent d'exploitation contractuel chargé des activités suivantes :

- SIG de la commune : poursuivre son développement, assurer le suivi et la mise à jour en lien avec le bureau d'études de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne par la prise en compte des obligations réglementaires et des documents structurants (règlements de service, schémas directeurs...) et la gestion des interfaces (logiciels spécifiques, télégestion et facturation).
- Exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement : maintenance et entretien des ouvrages et robinetterie (entretien courant des équipements et petites réparations, entretien des réseaux, détections des fuites et obstructions, entretien des périmètres de protection...).

Dans ce contexte, il propose de recruter temporairement à compter du 1^{er} octobre 2016 un agent d'exploitation à temps complet. Il sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et non à celui d'agent de maîtrise, comme envisagé dans la délibération du 23 mai 2016.

Vote à l'unanimité.

b) Transformation d'un poste de rédacteur à la Direction des ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le tableau des effectifs de la commune inclut des postes permanents occupés par des agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires dans le respect de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les procédures de recrutement ne permettent pas toujours le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un candidat titulaire d'un concours administratif correspondant au profil recherché.

Il explique qu'un agent contractuel de catégorie B occupant les fonctions de gestionnaire carrière et paie à la Direction des ressources humaines n'a pas à ce jour été en mesure de réussir le concours de rédacteur territorial, même s'il justifie des diplômes requis.

Compte tenu des contraintes statutaires liées aux renouvellements du contrat d'engagement et afin de permettre la titularisation de cet agent dont les compétences et les qualités correspondent pleinement au profil du poste occupé, il propose de requalifier le poste de catégorie B en poste de catégorie C permettant ainsi un accès direct

sans concours. Cela nécessite de transformer le poste à temps complet de rédacteur territorial en poste d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour autant, il convient de préciser que ce poste reste identifié comme éligible à la catégorie B.

Placé sous la responsabilité directe de l'adjointe au Directeur, ce gestionnaire est garant du bon déroulement des processus de carrière et paie ainsi que de la gestion administrative des agents dont il a la charge, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Philippe ROLLET demande si le salaire de cet agent sera de catégorie C.

Marie-Christine PAVIET indique qu'il l'est déjà à ce jour. L'agent poursuivra sa carrière au même salaire. Cela permet simplement d'être titularisé et de prendre le temps de réussir le concours de rédacteur. En cas de réussite au concours, le poste repasserait en catégorie B.

Vote à l'unanimité.

7. MARCHES PUBLICS

a) Marché public de services sociaux – Gestion et animation des activités périscolaires et des centres de loisirs. Adhésion à un groupement de commandes

Monsieur le Maire expose qu'actuellement la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ont recours, pour les activités périscolaires et l'animation de quartier, d'une part, et pour les centres de loisirs d'autre part, à des personnels d'animation qui leur sont mis à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Savoie, association loi 1901.

Cette organisation n'apparaît pas conforme à la réglementation et a fait l'objet d'une observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes dans son rapport du 11 septembre 2014 et invitant les collectivités concernées à régulariser la situation.

Afin de régulariser cette situation, il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, afin de passer un marché de services sociaux pour la gestion et l'animation des activités périscolaires et des centres de loisirs selon la procédure adaptée ouverte (*articles 27 et 28-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) d'une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois, dans la limite d'une durée globale de trois (3) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de services sociaux relatif à la gestion et l'animation des activités périscolaires et des centres de loisirs est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 27 et 28-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*. Le montant estimé des prestations correspondant aux besoins globalisés au niveau du groupement étant supérieur au seuil de 209 000 € H.T., en application de l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales, l'intervention d'une commission d'appel d'offres est nécessaire.

Conformément à l'article 1414-3-III du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ; La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Philippe ROLLET demande si la collectivité a eu un retour d'expérience d'autres collectivités et dans l'affirmative quel est-il ? Il indique qu'il s'agit d'un personnel très sensible lié à l'enfance, un public vulnérable. Le cahier des charges est important.

Marie-Christine PAVIET indique que c'est un dossier très compliqué, c'est d'ailleurs pour cela que cette situation dure depuis si longtemps. Seule la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a cette modalité de travail avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques). Aucune autre collectivité n'est dans ce cas de figure.

2 possibilités : soit la FOL intervient et gère complètement, soit c'est la commune qui gère. C'est un système mixte, la collectivité en gère une partie et la FOL une autre partie. Il n'existe nulle part ailleurs. Ce système avait été mis

en place pour trouver une certaine souplesse. Il n'est pas autorisé pour une collectivité d'embaucher du personnel d'une association, de payer à cette association des frais de gestion pour exercer des missions de service public.

La solution qui se met en place est une solution de transition (pour 3 ans) en espérant que dans 3 ans une solution plus pérenne soit trouvée. La meilleure solution serait celle de l'intégration des personnels au sein des équipes de la ville mais dans les missions confiées à ces agents ce sont des petits temps de travail (10h00-12h00), certains travaillent pour la ville et d'autres pour la communauté de communes, quelques-uns d'entre eux travaillent pour les deux collectivités.

Pour pouvoir embaucher ces personnes, il faudrait au minimum des quotités de travail de 50 %.

Les collectivités peuvent embaucher en deçà de 50 % sauf pour la filière animation. Le décret qui permet aux collectivités d'embaucher des quotités de travail inférieures à 50 % n'est pas allé jusqu'à la filière animation. Il suffirait de modifier ce décret (ce qui a été dit à la Chambre Régionale des Comptes) pour que cela devienne possible.

Dans 3 ans, lorsque la fusion avec la CCCM et la communauté de communes de l'Arvan sera posée, stabilisée et que des projets seront validés par le conseil communautaire, il y aura peut-être des extensions de services (centre de loisirs.....) qui nous permettront d'augmenter les quotités de travail.

La FOL a également été pointée du doigt par la Chambre Régionale des comptes pour être dans un système qui n'est pas légal.

Le marché va être lancé, les candidats devront reprendre l'ensemble du personnel. Les modalités financières sont fixées à enveloppe constante.

Philippe ROLLET demande si ce marché pourra être renouvelé en 2020.

Monsieur le Maire répond que ce marché, comme tout marché pourra bien évidemment être relancé si le besoin le justifie.

Vote à l'unanimité.

**b) Marché public - accord cadre pour travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétence communale et intercommunale.
Adhésion à un groupement de commande**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accord-cadre en cours pour les travaux d'entretien, de protection et de grosses réparations des réseaux, des voiries et des propriétés communales de Saint-Jean-de-Maurienne arrive à son terme au 31 janvier 2017.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, afin de passer un accord-cadre pour les travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 27, 34, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sur le fondement d'une procédure d'accord-cadre avec marchés subséquents d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de l'accord-cadre pour les travaux de conservation, de protection et d'entretien des propriétés, des voiries et des réseaux, de compétences communales et intercommunales est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 12, 27, 34, 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lots séparés au sens des articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*);
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Vote à l'unanimité.

8. LOGEMENTS COMMUNAUX

Contrat d'occupation du domaine public conclu avec Madame Sonia AIMARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune est notamment propriétaire d'un appartement pour la location à usage exclusif d'habitation situé bâtiment les Clapeys, 76 avenue Samuel Pasquier à 73300 Saint-Jean-de-Maurienne et faisant partie du domaine public communal.

Cet appartement de type 2 est composé d'une chambre, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un wc, d'une cave. Il couvre une superficie de 52 m².

Le montant du loyer mensuel initial s'élève à 305.03 €. Ce loyer sera révisable de plein droit chaque année le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 s'établissant à 125.25.

Cet appartement est occupé à titre de logement de fonction depuis le 1^{er} juin 2016 par Madame Sonia AIMARD en sa qualité d'institutrice à l'école élémentaire des Clapeys à Saint-Jean-de-Maurienne.

A compter du 1^{er} septembre 2016, Madame Sonia AIMARD a été titularisée au grade de professeur des écoles. Affectée à l'école élémentaire des Clapeys de Saint-Jean-de-Maurienne, Madame Sonia AIMARD a saisi la commune pour louer cet appartement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine public à intervenir avec Madame Sonia AIMARD en vue de l'occupation de l'appartement situé bâtiment les Clapeys, 76 Samuel Pasquier à Saint-Jean-de-Maurienne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant.

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Travaux de consolidation et de restauration de l'Eglise Notre-Dame – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée – Modification de marché n° 1 – Nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants

Suite à la notification tardive du marché de maîtrise d'œuvre - tranche ferme / phase conception et des délais imposés par le maître d'ouvrage, la répartition des éléments de mission et des honoraires entre cotraitants est modifiée comme suit :

- ⇒ la prestation de Monsieur TAILLANDIER, économiste, sera réalisée par ARCHITEKT-ON, celui-ci ne pouvant pas réaliser ses missions dans le délai imparti,
- ⇒ ARCHITEKT-ON assure l'ensemble des missions économiques de l'opération tranche ferme de la phase conception (AVP, PRO) à la place de Monsieur TAILLANDIER, afin de respecter les délais.
- ⇒ aucune incidence financière sur le montant global des honoraires, sachant que les honoraires qui étaient prévus pour Monsieur TAILLANDIER, économiste seront affectés et versés à ARCHITEKT-ON pour un montant total H.T. de 31 875,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Les prochains conseils communautaires auront lieu les jeudi 22 septembre 2016 à 19h00 et vendredi 30 septembre 2016 à 20h30.
- ⇒ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 octobre 2016 à 18h30.
- ⇒ La prochaine réunion du groupe de travail Entrée Nord aura lieu le lundi 26 septembre 2016 à 18h30 à la mairie, salle du conseil municipal.
- ⇒ La visite du tunnelier aura lieu le 22 septembre 2016. Départ à 13h30 de Saint-Jean-de-Maurienne en co-voiturage.
- ⇒ L'inauguration du commerce relais 1-2-3 soleil, rue Brun Rollet aura lieu le 28 septembre 2016 à 19h30.
- ⇒ La prochaine commission des travaux aura lieu le 10 octobre 2016 à 16h30 : réception des travaux de la rue Jean Huguet et accessibilité du stade Gavarini.
- ⇒ Un arrêté municipal a été pris pour réglementer la vitesse à 30 km/h dans les rues Jean Huguet et Saint Pierre.
- ⇒ Jean-Paul MARGUERON indique qu'un arrêté municipal a également été pris pour réglementer la circulation des camions de marchandises (PTAC supérieur à 19 tonnes) aux Clapeys dans le sens descendant dans la section giratoire des Arves/giratoire des Clapeys du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires), durant ces créneaux horaires : 8h10/8h40 – 11h20/11h45 –

13h10/13h40 – 15h35/15h55 – 16h25/16h40. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, aux véhicules des services techniques et du conseil départemental. Durant les créneaux énoncés les stationnements se font obligatoirement en amont du pont Stycsinsky, sur le stationnement le long de la rue Stycsinsky (sur les 150 premiers mètres de la voie) et sur le parking de la zone de loisirs de la Combe. Cet arrêté est applicable depuis la rentrée scolaire.

Daniel MEINDRE a été alerté en tant que syndic des immeubles les Buis, les Cèdres et les Acacias, situés rue Jean Huguet d'une demande de sens unique pour descendre de l'immeuble des Acacias (plusieurs incidents sérieux ont eu lieu à la descente). Jean-Paul MARGUERON indique qu'il va voir ce qui peut être fait.

⇒ Les travaux de la rue de la Charité démarreront le 10 octobre 2016. D'ici là, une 2^{ème} réunion des riverains sera organisée pour certains calages.

⇒ L'inauguration de l'exposition « 70 ans de l'ONERA » aura lieu le vendredi 23 septembre 2016, à 18h00 au Grand Salon de l'Ancien Evêché.

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 1^{er} août 2016, ainsi que l'arrêté définitif portant attribution d'une subvention d'un montant de 967 812,75 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL), pour la réalisation du projet « revitalisation et renforcement du rôle de bourg-centre de Saint-Jean-de-Maurienne ». Ce montant sera affecté au financement du stade Gavarini, du Tabellion et de l'Eglise Notre Dame.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame Béatrice SANTAIS, Députée de la Savoie au sujet du transfert prochain de l'actuel dépôt FRET de Saint-Jean-de-Maurienne en direction de Modane et de la possibilité d'étudier une solution alternative permettant le maintien in situ et la création d'une résidence pour les conducteurs de l'activité TER.

⇒ Sandrine TESTON fait un point sur la rentrée scolaire de septembre 2016.

Rentrée scolaire plutôt positive avec une très bonne organisation des enseignants malgré les dernières contraintes de la circulaire ministérielle concernant les cas d'urgence. Aucun incident particulier n'est à déplorer.

Effectif global de 732 élèves : 261 en maternelles et 471 en élémentaires.

10 classes de maternelles et 21 classes d'élémentaires.

Groupe scolaire Aristide Briand : 101 élèves en maternelles et 188 élèves en élémentaires.

Groupe scolaire des Chaudannes : 77 élèves en maternelles et 126 élèves en élémentaires.

Groupe scolaire des Clapeys : 83 élèves en maternelles et 157 élèves en élémentaires.

Par rapport à la rentrée 2015/2016, 5 élèves en maternelles en plus et 18 élèves en élémentaires en moins.

Plusieurs explications : un départ d'enfants des accueils éducatifs de Maurienne qui n'étaient pas des enfants de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, partis dans de nouvelles structures et un contingent important d'élèves de CM2 (90) qui sont partis vers le collège. A contrario, entrée importante d'élèves (88) en petite section de maternelle par rapport à la rentrée 2015/2016 (74).

L'an prochain 99 élèves de grande section entreront en CP.

Dynamique plutôt positive au niveau des écoles.

Philippe ROLLET indique « qu'il souhaite mettre entre guillemets « dynamique ». La commune a perdu un établissement (Saint Joseph) l'an dernier, soit 228 enfants. Deux classes ont été créées et cette année une classe a déjà été fermée. » Il dénonce des effectifs proches de 25 élèves par classe. Il estime que c'est une rentrée maussade au niveau des effectifs.

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements. La compétence tourisme (accueil – information – promotion – coordination des acteurs) va passer en gestion intercommunale le 1^{er} janvier 2017.

L'idée est de recentrer l'EPIC autour de ses missions principales en adjoignant une activité complémentaire : l'espace culturel. Pour une rationalisation et une optimisation des moyens et afin de renforcer la maîtrise du budget de fonctionnement dans un contexte financier très contraint, il a été décidé de rattacher l'espace culturel à Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements. Par ailleurs, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) nécessitera en 2017 une réorganisation des structures touristiques locales vers la création d'un office de tourisme de pôle intercommunal qui se verra attribuer la « compétence tourisme ». Dans ce contexte et afin de développer les compétences communales sur les domaines suivants : culture et événements, l'EPIC actuel doit faire évoluer ses statuts pour devenir Saint-Jean-de-Maurienne – Culture et Evénements, désormais soumis au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2221-1 et suivants) et non au Code du Tourisme (article L. 133-4 et suivants).

Les statuts de l'EPIC seront donc modifiés au 31 décembre 2016 afin de se conformer aux dispositions de la loi Notre et prendre en compte ses nouvelles missions.

Ce nouveau projet de statuts sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.

Le nouvel organigramme de l'EPIC est présenté à l'assemblée.
 Directeur : Philippe ROSSAT – Directrice Adjointe : Carine LEVENEUR

Pôle culture & événements : musée – espace culturel – événements culturels et événements sportifs (convention collective des métiers de la culture et du spectacle) :

1 poste administratif/ressources humaines,
 1 poste communication,
 1 poste de régie technique,
 1 agent d'entretien.

Pôle office de tourisme (convention collective des organismes de tourisme) :

1 responsable,
 1 poste d'accueil,
 1 poste d'accueil/visites.

Florence ARNOUX LE BRAS indique qu'elle est très satisfaite de cette rationalisation. Diminution d'un poste de catégorie A pour la ville. Economie intéressante.

Philippe ROLLET précise « qu'il apparaît que la médiathèque passe sous l'égide du pôle « Culture et Evénements ». Il attire l'attention sur le fait que gérer un espace culturel en tant que tel et gérer un service s'occupant de culture dans un ensemble plus vaste ne relève pas du même métier. Le départ de la directrice de la médiathèque accentue son inquiétude ; en effet elle avait pour mission de faire vivre l'espace culturel, ce qui est un métier à part entière qui nécessite des compétences spécifiques. Il ne faudrait pas que la médiathèque se résume au prêt de livres ».

⇒ Monsieur le Maire fait un point sur le dossier AMBENE, dossier évoqué lors d'un dernier conseil municipal. Ce projet est porté par AMBENE dans lequel est intégrée la SOREA concernant la construction d'une usine de biomasse.

Jean-Paul MARGUERON indique que les membres de la commission travaux ont été destinataires du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 août 2016, validé par Jean-Claude PETTIGIANI, président de la commission.

Il précise que le projet de la société AMBENE a attiré toute l'attention de la commission. Les éléments fournis ne sont pas suffisants pour se positionner sur le projet, notamment concernant les coûts. Un comité de pilotage composé de Jean-Paul MARGUERON, Jean-Claude PETTIGIANI, Philippe ROLLET, Jean FOURREAU et Damien SIBUE fait la transition avec la commission travaux et suivra l'évolution du dossier du réseau de chaleur. Dans la mesure où la création d'un réseau de chaleur est une initiative communale, c'est donc à la collectivité de fixer le calendrier. C'est dans ce cadre qu'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un réseau de chaleur a été lancée. La collectivité ne peut se positionner sur un quelconque projet qui contient un réseau de chaleur avant d'avoir obtenu les résultats de cette étude.

Le cabinet BEST ENGERGY a été retenu pour travailler sur l'opportunité d'un réseau de chaleur sur Saint-Jean-de-Maurienne. Les résultats de l'étude devraient être transmis début 2017.

Philippe ROLLET confirme que la création d'un réseau de chaleur est à l'initiative d'une commune. C'est un service public qui peut être géré en « régie » ou via une « délégation de service public ». C'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur la création d'un tel service mais il ne faut pas oublier que c'est une responsabilité que prend la collectivité à long terme (60 ans).

Avant de se prononcer sur la création d'un réseau de chaleur, il faut savoir si la clientèle existe, à quel coût sera délivrée l'énergie produite, de quelle énergie s'agit-il... ?

L'usine de production de biomasse n'est pas le seul projet qui peut entrer dans le programme TEPOS (porté par le Syndicat du Pays de Maurienne) ; le projet de station de pompage-turbinage de la Combe peut tout à fait en relever.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'il a adressé à Monsieur le Président de SOREA le 23 août 2016 concernant le projet d'implantation d'une station de pompage turbinage sur le site de la Combe des Moulins et de la réponse qu'il a reçue le 3 septembre 2016, co-signée de Sun'R Smart Energy et de SOREA.

⇒ Florence ARNOUX LE BRAS revient sur un projet qui lui tient à cœur, celui de la création d'un skate-park à Saint-Jean-de-Maurienne, pas trop éloigné des établissements scolaires. Ce serait un symbole fort de la part de la municipalité envers les jeunes de la commune, avec un coût relativement limité : 50 000 €. Il y aurait éventuellement la possibilité d'en faire financer la moitié par un fonds de concours de la communauté de communes Cœur de Maurienne qui serait prête à le faire si la commune de Saint-Jean-de-Maurienne proposait et portait le projet. Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion sur la création d'un skate-park a eu lieu il y a déjà quelques

années. Ce projet était inscrit dans le contrat de territoire avec le département de la Savoie au même titre que la réfection du stade Gavarini et que la réfection des façades du Centre Louis Armand. Pour des raisons budgétaires, les deux dossiers autres que le stade Gavarini ont été laissés de côté pour pouvoir réaliser et affecter au dossier du stade Gavarini les 672 000 € de subvention du conseil départemental de la Savoie. Le stade Gavarini sera inauguré le vendredi 14 octobre 2016 vers 18h00/18h30.

- ⇒ Florence ARNOUX LE BRAS revient sur les tarifs de la médiathèque et du conservatoire de musique à rayonnement communal. Pour plus d'équité envers les Saint-Jeannais et plus de justice entre les Saint-Jeannais et les utilisateurs extérieurs, elle souhaiterait savoir s'il va y avoir une évolution de ces tarifs. Jean-Paul MARGUERON lui indique que cette question a été évoquée avec Nouare KISMOUNE et qu'ils doivent rencontrer Dominique JACON à ce sujet dans une dizaine de jours pour relancer le dossier, les tarifs étant votés en avril/mai. Monsieur le Maire précise qu'une concertation aura lieu dans les meilleurs délais avec les communes impactées.
- ⇒ Daniel DA COSTA demande si des travaux de nettoyage et d'élagage vont être réalisés sur le Bonrieu. Jean-Paul MARGUERON indique que les travaux ont été évoqués l'après-midi même et qu'ils seront programmés cet automne. Monsieur le Maire ajoute que cette question a fait l'objet d'une attention toute particulière lors du bureau municipal du lundi 19 septembre 2016.
- ⇒ Philippe ROLLET évoque le départ de la directrice de la médiathèque et ses inquiétudes vis-à-vis du fonctionnement de l'espace culturel. Il souligne également le départ de plusieurs autres personnels dans différents services, et notamment au service communication et au service accueil / population. Il s'interroge sur ces départs et redoute la fragilisation et la déstabilisation des services concernés.

Philippe GEORGES ajoute que Pascale ROCHET assure l'intérim de la médiathèque depuis le départ de Marjorie ASSELINEAU et que tout se passe très bien.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une meilleure osmose entre les activités culturelles, sportives, d'animation et de tout l'espace culturel. Il fait entière confiance à Philippe ROSSAT pour animer tout cela et faire en sorte que les choses avancent dans le bon sens et qu'un maximum de Saint-Jeannais et Saint-Jeannaises puissent en profiter avec des organisations de qualité.

Florence ARNOUX LE BRAS indique que l'organisation sera différente mais elle ne voit pas pourquoi le service serait moins bon.

- ⇒ Philippe ROLLET évoque également le remplacement du poste de responsable du service accueil-population citoyenneté état-civil et du poste de responsable du service communication. Il demande comment est envisagée la suite.

Marie-Christine PAVIET indique qu'un jury de recrutement a eu lieu pour le poste de responsable du service accueil-population citoyenneté état-civil. Une candidature est pressentie. Il s'agit d'un poste de rédacteur (catégorie B). Les négociations finales sont en cours pour aboutir très rapidement.

S'agissant du poste de responsable du service communication, il faut se laisser le temps d'organiser les choses. A ce jour, les démarches de remplacement ne sont pas encore engagées.

Une réflexion est en cours pour savoir comment optimiser ce poste. Peut-être une mutualisation avec le poste de chargé de communication de l'EPIC actuellement vacant.

Il faudra également avoir une réflexion avec la communauté de communes Cœur de Maurienne puisque Jérémy TRACQ réalisait un temps de travail pour la CCCM. Les moyens affectés à la communication seront traités dans l'organisation du travail à mettre en place au sein de la future nouvelle Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il est utile de préciser qu'il faut toujours avoir le souci de la mutualisation et de l'optimisation des postes qui peuvent se partager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.